



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/440  
17 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 12 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTHIOPIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter ci-jointe une communication du Ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie datée du 6 juin 1996, relative à l'application de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Annexe

COMMUNICATION DATÉE DU 6 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE  
DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général datée du 15 mai 1996 [SCA/2/96(10-1)], dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour appliquer les dispositions des paragraphes 3 et 5 de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité.

À ce propos, le Ministère tient à informer le Secrétaire général que le Gouvernement éthiopien, dès avant l'adoption de la résolution 1054 (1996), avait pris des mesures entièrement conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus. C'est ainsi que, au 1er septembre 1995 :

a) Le nombre des diplomates travaillant à l'ambassade du Soudan à Addis-Abeba avait été limité à quatre, y compris l'ambassadeur, les autres ayant eu sept jours pour quitter l'Éthiopie. Les déplacements de ces quatre diplomates étaient surveillés de près. Le Gouvernement éthiopien avait limité de la même manière le nombre de ses diplomates en poste à Khartoum;

b) Le consulat du Soudan à Gambella (ouest de l'Éthiopie) avait été fermé;

c) Tous les nationaux soudanais étaient désormais tenus d'obtenir un visa d'entrée pour se rendre en Éthiopie et la dispense de visa antérieurement accordée par le Gouvernement éthiopien aux nationaux des pays voisins avait cessé de s'appliquer aux Soudanais;

d) Toutes les institutions et organisations non gouvernementales directement ou indirectement liées au Soudan, opérant sous le couvert d'activités humanitaires, avaient été contraintes de cesser immédiatement toutes leurs activités en Éthiopie et les nationaux soudanais et autres expatriés employés par ces organisations avaient quitté le pays;

e) Il était interdit à la compagnie Sudan Airways d'effectuer des vols à destination de l'Éthiopie et le personnel soudanais du bureau de cette compagnie à Addis-Abeba avait quitté le pays. De même, les vols d'Ethiopian Airlines à destination de Khartoum avaient été supprimés;

f) L'École soudanaise d'Addis-Abeba avait été fermée et tous ses enseignants de nationalité soudanaise et les autres expatriés employés par cet établissement avaient eu sept jours pour quitter l'Éthiopie;

g) Le bureau de l'agence de presse soudanaise SUNA à Addis-Abeba avait été fermé et les employés soudanais de ce bureau avaient eu sept jours pour quitter l'Éthiopie.

-----